

**Objet : Saisine de l'Académie française sur la fausse définition du mariage de l'article 1 du projet de loi Taubira-Hollande**

Versailles, ce 24 février 2013

Madame le Secrétaire perpétuel,

Dans l'actuel bras de fer opposant la Nation et le Président de la République voulant lui imposer une *fausse définition du mariage*, le silence de l'Académie française ne saurait durer ! C'est l'archevêque d'Albi, Mgr Jean Legrez, et non l'Académie française, qui a soulevé le problème en disant : « *La première chose que le gouvernement doit faire est de convoquer l'Académie française pour changer le sens des mots !* » Dès lors, toute la question est donc de savoir qui, du Gouvernement, du Peuple ou de l'Académie française, a le *droit d'obliger les enfants* à donner au mot « mariage » un sens inverse de celui de leurs parents ? Qui, comme l'a suggéré le Député Azérot, aurait le *droit de trainer devant les tribunaux* toute personne refusant la *fausse définition du mariage* que F. Hollande veut imposer au nom de « *la force injuste de la loi* » dénoncée par son mentor F. Mitterrand ? Qui est souverain maître de la langue, du sens des mots et du dictionnaire ?

### **C'est l'Académie qui détient le pouvoir souverain**

La souveraineté de l'Académie est inscrite au principe même de sa devise, de son histoire, de ses statuts et de sa mission :

- Sa devise « *À l'immortalité* », inscrite sur le sceau de Richelieu, dicte sa finalité aux académiciens, ainsi faits « immortels », d'assurer la *stabilité* de la langue française du Siècle de Louis XIV en la fixant pour l'éternité ;
- Son histoire prescrit le cap de service public : « Si la fondation de l'Académie française par Richelieu en 1635 » est une date clef de l'histoire de France moderne, « c'est parce que, pour la première fois, les débats d'une assemblée de lettrés ont été considérés comme pouvant *jouer un rôle éminent dans le devenir de la société et de la nation* » ;
- Ses statuts, depuis 1635, ont la particularité de lier l'autorité de la Compagnie au *magistère intellectuel* qu'ils lui confèrent sur la langue pour lui « donner des règles certaines ». « L'Académie est ainsi assimilée aux cours supérieures, comme instance suprême en matière de langue » : *c'est-à-dire à une Cour souveraine, scénarisée par son cérémonial, ses costumes d'apparat et son palais Mazarin à l'architecture de prestige grand siècle* ;
- Sa mission est la *défense de la langue française*, depuis qu'après avoir fait du français la langue administrative et judiciaire commune à l'ensemble du royaume, le roi en fera, à travers le gouvernement de Richelieu, l'instrument de sa politique d'unification du royaume, de rayonnement culturel et diplomatique, et la langue commune de l'Europe. « La principale mission de l'Académie sera de travailler, avec tout le soin et toute la diligence possibles, à *donner des règles certaines à notre langue et à la rendre pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences.* » (Article XXIV) ; Dépositaire de la doctrine de Malherbe, (...) l'Académie a reçu une mission dont on mesure mieux aujourd'hui la profonde originalité : *constituer avec sagesse et économie une langue* qui ne fût pas celle des spécialistes, des érudits, *ni celle des corporations*, qui eût la *clarté* et l'élégance qu'on accorde au latin, *où ne fût pas accentué l'écart entre langue écrite et langue parlée*, qui tint enfin sa force de son double attachement à l'usage et à la norme<sup>1</sup> ».

### **L'article 1 viole la souveraineté de l'Académie**

Mais, aujourd'hui, l'Académie voit sa souveraineté effrontément violée par l'article 1 du projet Hollande prétendant se substituer à elle pour infliger aux vrais couples mariés le symbole inversé d'une paire d'homosexuels inféconds. Car dit bien C. Taubira « il ne s'agit pas d'une ruse, pas d'une entourloupe, il s'agit d'un mariage avec toute sa charge symbolique ». La double atteinte au droit de la langue, de sens et de symbole, est manifeste :

1. L'art. 1 du projet de Loi Hollande viole outrageusement la *règle d'or, de clarté non équivoque*, ayant assuré au français sa suprématie internationale pendant quatre siècles, en donnant du mariage une *définition absurde ; un même mot (mariage) ne pouvant désigner à la fois une chose et son inverse : le « différent » ou le « même » (sexe) !* Qu'on en juge par l'incompatibilité radicale des deux définitions de :
  - l'Académie : MARIAGE. Union d'un homme et d'une femme par le lien conjugal
  - l'Art. 1 du projet de loi : Le mariage est contracté par deux personnes de sexe *différent ou de même* sexe.
2. Comment imaginer défi plus symbolique au génie du français et à sa règle d'or – de *clarté, de pureté et de probité* – que cette antidéfinition du « mariage » *confondant outrageusement un « chose » et son « inverse », le « normal » et*

<sup>1</sup> Site de l'Académie française.

*l'« anormal », le « vrai » et le « faux » ? Symbole ignominieux de confusion des contradictoires – Molière verra même dans l'inclusion des contraires dans un même mot, la cause de tous nos maux ! – que Richelieu fustigera en termes sans appel en disant : « Le bien et le mal sont en effet si différents et contraires qu'ils ne doivent point être mis en commerce l'un avec l'autre ; ce sont deux ennemis entre lesquels il ne se doit faire ni quartier ni échange. »*

## Le mot le plus chargé de sens immortel

Le 6 avril 2000, l'Académie s'est alarmée de « la politique d'amenuisement des filières littéraires ... sur le point de parvenir à éliminer presque complètement de notre enseignement la connaissance et le goût de la littérature » jusqu'à interdire « la compréhension du langage scientifique comme des structures politiques et juridiques de notre civilisation. » Si bien qu'« aujourd'hui, la langue et la littérature elles-mêmes ... semblent être devenues les ennemis à détruire. »

Aujourd'hui, avec l'article 1 du projet Hollande, c'est le mot « mariage » qui est devenu l'ennemi à abattre ! Et si le succès de coup d'État sémantique de la loi Hollande réussissait, il priverait les Français du *mot le plus chargé d'humanité, d'intelligence du monde et de sens polysémique de la langue*. Avec toutes ses réalités et repères – intellectuels, identitaires, symboliques, artistiques, religieux, politiques, sociaux, biologiques, généalogiques, affectifs, psychologiques, historiques, familiaux, sexuels – attachés à ce mot « magique », *un tel rapt déposséderait les Français de leur droit constitutionnel à leur langue*, l'Académie de sa souveraine raison d'être, et frapperait d'illégitimité et d'imposture le Régime qui oserait se livrer ainsi à une telle *oppression de la langue, radicalement antidémocratique !*

## L'Académie française ne peut pas ne pas relever le défi de l'article 1

En réponse au projet du Gouvernement de détruire *le mot le plus chargé de sens* de la langue universelle, l'Académie – responsable de la défense de *la langue la plus claire, élégante et universelle*, de sa règle d'or de précision non équivoque – ne saurait *sans se déjuger* ne pas relever le défi lancé à son *pouvoir souverain* sur la langue.

Depuis sa déclaration du 6 avril 2000, c'est bien dans cette Résistance à *la destruction du français* que l'Académie s'est déjà engagée, assurément guidée dans cette voie par cette sorte d'instinct « académique », hérité de Richelieu qui ne cessait de proclamer : « *La lumière naturelle fait connaître à un chacun que l'homme ayant été fait raisonnable il ne doit rien faire que par raison* » ; « *qu'il ne doit rien vouloir qui ne soit raisonnable et juste* » ; que « *Les Intérêts publics doivent être l'unique fin de ceux qui gouvernent les États et leurs conseillers et être préférés aux particuliers.* ».

C'est sur ce principe de défense que, dans sa séance du 12 juin 2008, elle a adopté à l'unanimité une déclaration s'opposant à la reconnaissance constitutionnelle des langues régionales dont la mention dans l'article 1 de la Constitution constitue, selon elle, « un déni de la République ». En relevant le défi de *la fausse définition du mariage*, elle ne fera que faire suite à l'avis du 21 janvier 2013 de l'Académie des sciences morales et politiques sur le projet de loi ouvrant le mariage aux personnes du même sexe et appelant « l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de respecter, dans la loi et ses textes d'application, le droit des couples hétérosexuels à demeurer « mari » et « femme » et « père » et « mère » de leurs enfants (sic) ». La rupture envisagée sur la filiation est plus profonde encore. Le projet « tend à promouvoir un droit à l'enfant qui fait passer celui-ci de sujet à objet de droit. Il conduit à nier la différence biologique entre les sexes (...) ».

Mais l'article 1 du projet de loi Hollande est une *définition de mot* relevant du magistère intellectuel de l'Académie française qui, contrairement à l'Académie des sciences morales et politiques – n'ayant qu'une voix consultative – est assimilée à une Cour souveraine dont le Président de la République assure d'ailleurs la fonction de « Chef et Protecteur » héritée de Richelieu. À l'image du pouvoir souverain des Cours supérieures sa souveraineté sur la langue est sans appel !

## Saisine de l'Académie Française

Sauf à accepter d'être ridiculisé aux yeux du monde entier dans le principe même de sa devise « *À l'immortalité* » (de la langue française) par un Gouvernement ultra-minoritaire ; *niant sa raison d'être* de faire le dictionnaire et d'y donner la vraie définition des mots en prétendant lui imposer une fausse définition du mot mariage *inverse de son sens immortel* et universel ; *niant sa vocation* de défense de la langue commune du peuple contre tout empiètement partisan d'une tyrannie prétendant déposséder le Peuple de la définition commune et symbolique du mot immémorial la plus chargée de sens auquel il droit ; *niant le principe même de sa souveraineté* datant de Richelieu ; sauf à accepter de faire rétrograder la langue française et démissionner l'Académie française du 1<sup>er</sup> rang à celui d'une Institution discréditée dont le prestige de façade, non défendu les armes à la main, ne serait plus qu'une coquille vide de sens, ayant fait son temps, dénuée de toute légitimité et respectabilité ; sauf à se nier elle-même, l'Académie doit rejeter le dictat du Gouvernement !

C'est pourquoi, *au nom de la vocation* de l'Académie d'assurer l'immortalité de la langue française, de son devoir de fidélité à l'œuvre de son fondateur Richelieu et à sa Mission de Défense de la langue française ; *au nom de son Pouvoir souverain* en matière de langue ; *au nom* de l'Union Nationale des Écrivains de France (UNIEF) et de la Coordination Défense de Versailles (CDV) ; nous vous saisissons de *notre demande de tout mettre en œuvre pour faire opposition à l'adoption de la fausse définition du « mariage » de l'art. 1 du projet de loi Hollande* qui viole le principe même de clarté non contradictoire, d'universalité souveraine de la langue française, et la raison d'être de l'Académie aux yeux de tous !

Dans cette attente, et dans celle de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame le Secrétaire perpétuel, l'assurance de notre haute considération.

Pierre CHARIE-MARSAINES  
Président d'honneur, Commandeur de la Légion d'Honneur

Arnaud-Aaron UPINSKY  
Président